

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

**CRISE SANITAIRE COVID 19 - REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS
PÉRISCOLAIRES**

NOTE DE SYNTHÈSE

La France traverse actuellement une crise sanitaire mondiale sans précédent provoquée par la pandémie du virus de la « Covid-19 », contraignant chaque habitant à un confinement qui frappe durement l'intégralité du territoire national. Mobilisée au service des Mantais et des Mantaises, la Ville de Mantes-la-Jolie déploie, et fait respecter sur son territoire depuis le 15 mars 2020, les dispositions prises par le Gouvernement en vue de freiner la propagation du virus et de protéger les populations les plus fragiles.

Fidèle à ses valeurs d'égalité et de solidarité, la collectivité met en œuvre des mesures exceptionnelles à travers des actions de soutien renforcées en faveur des usagers citoyens les plus fragilisés par la crise sanitaire.

Dans cet environnement de mobilisation continue du pays face à la catastrophe sanitaire que constitue la propagation de l'épidémie de la « Covid-19 », mettant ainsi de nouveau en péril la santé de la population depuis le 17 octobre 2020, le Président de la République a déclaré une deuxième fois l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 16 février prochain par la loi du 14 novembre 2020.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a demandé aux entreprises et personnes publiques d'organiser pour leurs collaborateurs du télétravail lorsque cela est possible. Le télétravail a pu parfois être imposé sans l'accord des salariés, en ce qu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus SARS-CoV-2 en limitant l'affluence dans les transports en commun, la présence dans les bureaux et les espaces partagés.

Par ailleurs, afin d'éviter les licenciements résultant de la baisse d'activité liée à l'épidémie du Covid-19, l'ordonnance du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle prévoit la possibilité pour certains salariés de bénéficier du chômage partiel en cas de réduction ou de suspension d'activité de l'entreprise.

La situation de ces actifs télétravailleurs ou confinés de fait, au nombre desquels figurent des Mantais et des Mantaises, a contraint ces administrés à adapter leur mode de vie professionnelle et familiale, leur permettant notamment de prendre en charge la garde de leurs enfants sur le temps périscolaire du mois de novembre 2020. Le temps périscolaire se situe avant (7h30-8h30) ou après la classe (16h30-18h30) les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Conformément au règlement de rentrée scolaire, les administrés identifiés sur l'ensemble du territoire communal, se sont acquittés du coût de ces services au titre du mois de novembre 2020 alors qu'ils ne les ont pas utilisés pour les motifs précédemment évoqués. Dans ce contexte, il est proposé d'accéder à leur demande de remboursement par le biais de la procédure ainsi décrite, dérogatoire au règlement intérieur de accueils périscolaires et extra scolaires du 2 juillet 2018.

Pour des raisons techniques, seules les sommes prélevées automatiquement pourront être re-créditées intégralement. Tous les autres paiements effectués par carte bancaire chèque et espèces ne pourront être remboursés qu'à partir d'un seuil fixé à 10 euros minimum.

Le montant total des sommes à rembourser aux familles s'élève à 465,21 euros. Ce remboursement s'opèrera par voie de certificat administratif sous réserve de justificatif notamment de l'employeur pour les salariés, selon la liste établie des familles qui lui sera transmise mais qui ne peut être jointe au présent projet de délibération pour des raisons de confidentialité.

Par conséquent au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander au Trésorier payeur le remboursement aux actifs en situation de télétravail ou de confinement imposé par le contexte sanitaire, des montants des prestations périscolaires engagés pour leurs enfants au titre des accueils périscolaires matin et soir alors qu'il leur était possible d'en assurer la garde.

DELIBERATION

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12 et suivants et L3136-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle,

Vu la circulaire du 7 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire,

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Vu la délibération du 27 mai 2019 portant sur l'adoption des tarifs des prestations municipales,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 portant sur l'adoption du règlement intérieur de accueils périscolaires et extra scolaires,

Vu le guide de rentrée scolaire 2020-2021 auquel il est proposé de déroger,

Considérant les montants versés par les familles au titre du temps et dispositifs de périscolaire,

Considérant que les familles adhérentes de ces dispositifs ont subi une double perte liée à la fois à la nécessité économique de prendre en charge leurs enfants du fait de nouvelles conditions de travail imposées par la crise sanitaire et au coût de ces dispositifs,

Considérant l'intérêt local de soutenir les administrés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à demander au Trésorier payeur le remboursement aux actifs en situation de télétravail ou de confinement imposé par le contexte sanitaire, par voie de certificat administratif et selon la liste établie des familles qui lui sera transmis, des montants des prestations périscolaires engagés matin et soir pour leurs enfants alors qu'il leur était possible d'en assurer la garde, pour un montant total de 465,21 euros.

Le Maire

Raphaël COGNET